

**ADRESSE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

Monsieur Jean-Louis DEBRE
Président du Conseil Constitutionnel
Conseil Constitutionnel
2, rue Montpensier
75001 Paris

Monsieur le Président,

représentant, élu au suffrage universel direct, d'une région de près de cinq millions d'habitants, j'ai l'honneur de vous soumettre une Adresse concernant le respect de la Constitution de la République par le Chef de l'Etat.

A plusieurs reprises, en effet, celui-ci a répété sa détermination à faire appliquer une réforme, qui lui est propre, de l'organisation des collectivités territoriales de la République.

Bien entendu, je n'ignore pas que le titre VII de la Constitution, en son article 61, ne donne compétence au Conseil Constitutionnel qu'« ex post », en ce qui concerne la déclaration de conformité à la Constitution d'une loi avant sa promulgation par le Président de la République.

Cependant, les élus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui se sont associés à ma démarche, ce 2 décembre 2009, souhaitent appeler dès à présent votre attention et celle des membres du Conseil Constitutionnel, sur les menaces que font peser les projets du Chef de l'Etat sur certaines des institutions de la République.

C'est le modèle français de démocratie et notamment le caractère décentralisé de la République, la place des femmes dans nos institutions, la reconnaissance du droit au referendum d'initiative parlementaire et de soutien populaire, enfin la démocratie de proximité avec la garantie de la gestion de leurs propres affaires par les collectivités territoriales qui sont mis en cause par le Chef de l'Etat.

Après les profondes réformes de décentralisation annoncées par le Général de Gaulle, puis votées par le Parlement sous les présidences de François Mitterrand et de Jacques Chirac, une régression antidémocratique est annoncée en ce qui concerne l'article premier de la Constitution : « l'organisation [de la République] est décentralisée » puisque deux catégories de collectivités locales vont être privées de leurs représentants particuliers.

Ensuite, la décision de supprimer les Conseils Régionaux où les femmes et les hommes sont représentés à parité, comme dans les conseils municipaux, est une atteinte à l'article 1^{er} paragraphe 2 de la Constitution : « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ». Or, le nouveau système annoncé où seront élus au scrutin uninominal à un tour dans de « grands » cantons, des Conseillers Territoriaux (non pas d'Outre-mer mais de Métropole) ne permettra pas aux femmes – nous le savons tous compte tenu des mœurs politiques encore en vigueur dans notre pays, - de garder leur place dans la gestion des Régions de France.

Enfin, concernant le titre XII Article 72 de la Constitution, il est indiqué :

Paragraphe 1 :

« Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions ».

Paragraphe 3 :

« Ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus ».

Or le Chef de l'Etat se propose de supprimer les Conseillers Régionaux et les Conseillers Généraux en violation de cet article 72. Il est évident qu'un Conseiller Général élu dans son canton représente les habitants de son canton et défend l'intérêt de son département. Un Conseiller Régional élu par les électeurs de l'ensemble de sa Région représente tous les habitants de sa Région et en défend l'intérêt supérieur, ce qui est tout à fait différent.

Les Conseillers Régionaux sont élus, comme le prévoyaient les rédacteurs de la Constitution, dans un souci républicain d'aménagement démocratique du territoire. Ils sont donc les garants, pour la population d'une région, de la solidarité entre ses territoires, entre ses départements ruraux et urbains, riches ou moins favorisés, entre les régions de France et la Nation, entre régions d'Europe au sein des Eurorégions, ou au niveau international dans le cadre de la coopération décentralisée. L'action des Régions s'entend évidemment dans le strict respect de la « souveraineté nationale » et de « l'unité et de l'indivisibilité de la République ».

Aujourd'hui toutes les nations d'Europe s'inscrivent dans le sens de l'Histoire, grâce à la régionalisation. Celle-ci favorise l'épanouissement harmonieux de leur économie, le développement de la démocratie de proximité et l'enrichissement de l'identité nationale par la diversité des cultures régionales. Dans ces conditions, la détermination du Chef de l'Etat à restaurer l'ancien régime territorial nous paraît contraire à la Constitution de la République et contraire à l'évolution qui a décolonisé puis déprovincialisé les territoires de la République.

Nous retrouvons le caractère antidémocratique de cette démarche dans le refus par le Chef de l'Etat de proposer au Parlement le vote des textes organiques nécessaires à l'application de l'article 11 nouveau de la Constitution. Celui-ci donne en effet au peuple le droit de voter une loi constitutionnelle par la voie d'un referendum à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement soutenus par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. On prétendait ainsi donner un nouvel espace de démocratie au peuple.

Mais ce retard imposé par le Chef de l'Etat laisse sans espoir les pétitions sur le statut de la Poste et sur la Charte des Services Publics qui recueillent pourtant en ce moment un nombre considérable de signatures de parlementaires et de citoyens.

Aussi, soucieux de nous tourner en ces instants vers les gardiens de la Constitution, à défaut de pouvoir le faire vers le Chef de l'Etat, Président d'un parti politique contrairement à la tradition républicaine, nous espérons faire œuvre citoyenne et utile pour la défense des principes fondamentaux de la République et de notre identité nationale.

Nous vous prions, Monsieur le Président, d'accepter les assurances de notre profond respect.

Au nom des Conseillers Régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur présents devant le Conseil Constitutionnel à Paris, ce 2 décembre 2009

Le Président
Michel VAUZELLE